

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 10 juin 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-cinq le Dix du Mois de Juin
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	20	
Date de la convocation : 21 mai 2025			
Date d'affichage : 21 mai 2025			
Vote : Pour : 20			Présents : Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Béatrice THOMAS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Eric TUPHE, Madame Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Monsieur Alain BARRES, Monsieur Pierre JUILLARD.
Contre : 0			Présents par procuration : Robert PISSAVY donne pouvoir à Jean BOUCHER, Annie COUDERC donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Madame Françoise ALRIQ donne pouvoir à Monsieur Pierre JUILLARD.
Abstention : 0			Absent : Monsieur Gilbert CROS, Monsieur Dimitri OCTAVIE
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Convention de prestation de services pour l'animation du programme Petites Villes de Demain

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac, de Murat et de Neussargues et l'Etat le 30 avril 2021 ;

CONSIDERANT le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'État et visant à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

CONSIDERANT que cette labellisation permet un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie, dont un possible
 - Des outils et expertises sectorielles pour répo
- économie locale et emploi, accès aux équipements et s

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_035_2025-DE
A G E D I

merce,

- Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges,

VU la convention d'opération de revitalisation territoriale signée entre Hautes Terres Communauté, l'Etat et les 4 communes Petites Villes de Demain indiquant notamment le soutien financier de l'Etat à hauteur de 75% sur le poste de chef de projet « PVD » ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-34 en date du 18 février 2021 portant sur la création d'un emploi non-permanent de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDERANT le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » à compter du 1er juillet 2021 par Hautes Terres Communauté ;

CONSIDERANT que Hautes Terres Communauté souhaite dispenser des prestations pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » aux communes mentionnées ci-dessus ;

VU la convention de prestation de services précédente, établie pour une durée d'un an, du 1er juillet 2021 au 31 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

CONSIDERANT que le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est financée pour une durée de trois ans renouvelables, jusqu'à la clôture du programme PVD prévue le 31 mars 2026 ;

Il convient de renouveler la convention de prestation de service du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet de convention de prestations de services avec les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » ;

APPROUVE le fait qu'une participation annuelle sera appelée auprès de chaque commune correspondant à un cinquième du reste à charge du coût du poste de chef de projet PVD (charges de personnel à 25% - déduction faite des 75% pris en charges par l'Etat – et frais de mission à 100%) ;

APPROUVE la durée de la convention est fixée du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention comme ci-annexée ;

ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra être communiqué à la commune de

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025

Date de reception de l'AR: 11/06/2025

015-200071702-DE_035_2025-DE
A G E D I